

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 Avril 2026**

L'an deux mille vingt-six et le treize du mois d'avril à 19h30, le Conseil municipal de la COMMUNE de TORCIEU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire en salle de conseil, sous la présidence de Mme Estelle BARBARIN (Maire).

**Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2026**

**Nombre de Conseillers :**  
• **En exercice : 15**  
• **Présents : 13**  
• **Votants : 13**

**Présents :** Mme BARBARIN Estelle (Maire), M. VALERIOTI Giacomo (1<sup>er</sup> adjoint), Mme GRAND Mariane (2<sup>nd</sup> adjoint), M. TAVERNIER François (3<sup>ème</sup> adjoint), Mme PACCALLET Emilie, M. COUPRIE Patrick, Mme MELOTTO Monique, M. PACCALLET Guy, Mme FONTANEL Audrey, Mme THEVENET Gwenaëlle, M. PASSOT Marc-Antoine, M. VALERIOTI Amaury, M. BONFA Maxence.

**Absentes excusées :** Mme DUPONT-PATANT Sylvie, Mme VINCENTET Aïda

**Secrétaire de séance :** Mme PACCALLET Emilie

### **I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT**

Le conseil municipal a approuvé le compte-rendu afférent à la séance publique ordinaire du Conseil municipal qui a eu lieu le 20 mars 2026.

### **II. DELIBERATIONS**

#### **• Représentants du SERA**

Vu les articles L.5212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2026 portant modification des statuts et extension de périmètre du syndicat des eaux de la Région d'Ambérieu ; Vu la délibération n°2024-09-009 en date du 09 septembre 2024 de la commune de Torcieu proposant son transfert de compétences eau potable et assainissement collectif au syndicat. Vu la délibération n°2025-11-009 en date du 24 novembre 2025 de la commune de Torcieu proposant son transfert de compétence assainissement non collectif au syndicat. Considérant que les délégués désignés par la commune siègent au sein de l'ensemble des collèges correspondant aux compétences effectivement transférées, Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants représentant la commune, appelés à siéger au sein du comité syndical pour la durée de leur mandat. Ce mandat expirant lors de l'installation du comité syndical suivant le renouvellement des assemblées délibérantes des membres du syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne :

- |                              |                              |
|------------------------------|------------------------------|
| - Deux délégués titulaires : | - Deux délégués suppléants : |
| • BARBARIN Estelle           | • PACCALLET Guy              |
| • VALERIOTI Giacomo          | • COUPRIE Patrick            |

Ces délégués représenteront la commune au sein du comité syndical du Syndicat des Eaux de la Région d'Ambérieu (SERA) pour l'ensemble des collèges correspondant aux compétences transférées par la commune.

Le Maire est chargé de notifier la présente délibération au syndicat et de procéder à l'ensemble des formalités administratives nécessaires à son exécution.

#### **• Référent du SR3A**

Madame le Maire rappelle que suite aux élections municipales de mars 2026, il est nécessaire de désigner un référent SR3A. Madame le Maire explique que le SR3A (Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents) est un établissement public regroupant 142 communes réparties sur 7 intercommunalités. Le SR3A est labellisé EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et porte la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Madame le Maire explique que devenir référent SR3A c'est :

- Assurer le lien entre la commune et le SR3A en relayant les informations, les actions et les projets ;
- Faire le lien avec le Maire pour les questions liées à l'eau au sein de la commune ;
- Faire remonter les besoins et problématiques du terrain ;
- Participer aux projets menés sur la commune par le SR3A
- S'appuyer sur les animateurs territoriaux du SR3A pour des conseils et un accompagnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne BARBRIN Estelle comme référent SR3A pour la commune de Torcieu. Le Maire est chargé de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et de procéder à l'ensemble des formalités administratives nécessaires à son exécution.

- **Désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et d'e-communication de l'Ain (SIEA)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6, L.5212-7, L.2121-21, L.2121-33 et L.2122-7 ; Vu les statuts du SIEA et notamment l'article 5 relatif à son fonctionnement ; Considérant que le SIEA est administré par un Comité Syndical composé de représentants des communes membres ; Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du SIEA, dont elle est membre ; Considérant que le nombre de délégués titulaires varie selon le nombre d'habitants de chaque commune, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ; Considérant qu'il doit par ailleurs être procédé à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires, conformément au même article des statuts ; Considérant que chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au Comité Syndical avec voix délibérative ; Considérant que cette désignation est à réaliser via la mise en œuvre d'un scrutin uninominal secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour, conformément à l'article L.5211-7 et, par renvoi, à l'article L.2122-7 du CGCT ; Considérant la faculté offerte aux Conseils Municipaux de ne pas procéder à un scrutin secret pour la nomination des délégués, sous réserve d'une décision à l'unanimité, conformément à l'article L.5211-7-I alinéa 2 du CGCT ; Considérant que, conformément aux statuts du SIEA, la commune de Torcieu doit désigner un (1) délégué titulaire et deux (2) délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical dans les conditions susmentionnées, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ; Considérant que les agents employés par ledit syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement, conformément à l'article L.5211-7-II alinéa 2 du CGCT ;

*DECISION* = Le Conseil Municipal de la commune de Torcieu, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire est invité à procéder à l'élection du délégué titulaire et de ses suppléants.

Après appel à candidature de Madame le Maire, sont candidats : Monsieur TAVERNIER François avec pour suppléants : Suppléant n°1 : BONFA Maxence et Suppléant n°2 : PACCALLET Emilie

Il est procédé au scrutin :

Résultat du 1er tour (majorité absolue) : Nombre de suffrages exprimés : 13 ; Nombre de voix nécessaires pour obtenir la majorité absolue : 7 Ont obtenu 13 voix =

Monsieur TAVERNIER François avec pour suppléants :

Suppléant n°1 : Monsieur BONFA Maxence

Suppléant n°2 : Madame PACCALLET Emilie

Monsieur TAVERNIER François avec pour suppléant n°1 Monsieur BONFA Maxence et suppléant n°2 Madame PACCALLET Emilie ayant obtenu la majorité absolue sont élus.

- **Délégués du Centre Nautique Bugey Côtière**

Madame le Maire explique que suite au renouvellement du Conseil Municipal lors des élections du 15 mars 2026, il convient d'élire de nouveaux délégués au Centre Nautique Bugey Côtière. Les communes - de 3 500 habitants doivent élire un délégué titulaire et un délégué suppléant. Madame GRAND Mariane se porte volontaire pour être déléguée titulaire. Madame PERDRIX Audrey se porte volontaire pour être déléguée suppléante. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a fait le choix d'un vote scrutin public ; Décide d'élire pour représenter la Commune de Torcieu à ce syndicat les personnes nommées ci-après : TITULAIRE = Mme GRAND Mariane ; SUPPLEANTE = Mme PERDRIX Audrey.

- **Représentant de l'Office Nationale des Forêts (ONF)**

Madame le maire explique qui suite au renouvellement des conseils municipaux de mars 2026, il convient d'élire notamment les représentants de l'Office National des Forêts. Madame le Maire explique que depuis sa création, l'ONF protège et gère de manière durable les forêts communales ainsi que les forêts de l'Etat. Le conseil municipal doit donc désigner plusieurs représentants qui seront en lien avec l'interlocuteur ONF en ce qui concerne les propriétés forestières de notre commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a fait le choix d'un vote à scrutin public ; décide d'élire pour représenter la Commune de Torcieu à cet organisme les personnes nommées ci-après : Mme BARBARIN Estelle, M. COUPRIE Patrick, M. TAVERNIER François et M. BONFA Maxence.

- **Représentant Commission Locale d'Information (CLI)**

Madame le Maire explique que, suite au renouvellement des conseils municipaux en mars 2026, il convient d'élire notamment les représentants de certaines commissions. Une Commission Locale d'Information (CLI) est une structure d'information et de concertation mise en place auprès d'une installation nucléaire de base. C'est un outil privilégié de la transparence nucléaire au niveau local. Elle a une mission de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement. La CLI est composée de représentants des collectivités territoriales, de membres du Parlement élus dans le département, de représentants d'associations environnementales, de syndicats, du monde économique et de personnalités qualifiées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a fait le choix d'un vote à scrutin public ; décide d'élire pour représenter la Commune de Torcieu à cet organisme la personne nommée ci-après : Mme PERDRIX Audrey.

- **Représentant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment : les articles L. 5211 5, L. 5211 17 et L. 1321 1 et suivants relatifs aux conséquences patrimoniales et financières des transferts de compétences aux établissements publics de coopération intercommunale, l'article L 2121-33 relatif aux désignations des délégués de la commune au sein des instances extérieures.

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C qui prévoit la création, entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) et qui dispose que cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

VU la délibération n° 2020-098 du conseil communautaire de la CCPA en date du 10 septembre 2020 portant composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixant ses modalités générales de fonctionnement,

CONSIDERANT que le transfert de compétences de la commune vers la CCPA entraîne, en application des articles L. 5211 5 et L. 5211 17 du CGCT, la mise à disposition ou le transfert des biens, équipements, services publics, droits et obligations nécessaires à l'exercice des compétences transférées,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 1614 1 du CGCT et à l'article 72 2 de la Constitution, les transferts de compétences doivent s'accompagner du transfert de ressources équivalentes aux charges transférées, ce qui implique une évaluation précise des charges par la CLECT,

CONSIDERANT que, conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes membres et qu'il appartient au conseil municipal de Torcieu de désigner son représentant au sein de cette commission,

CONSIDERANT que la représentation de la commune au sein de la CLECT doit permettre d'assurer une participation effective aux travaux d'évaluation des charges transférées et de défense des intérêts financiers de la commune,

Madame Le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (ou CLECT) est chargée de travailler :

- à l'évaluation des charges correspondant aux compétences transférées à la CCPA,
- à la détermination des montants d'attribution de compensation entre la CCPA et les communes membres ;
- à l'examen des éventuelles révisions de ces évaluations en cas de nouveaux transferts de compétences ou de modifications des conditions d'exercice des compétences transférées.

La loi prévoit que chaque commune soit représentée au sein de cette commission.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner son représentant au sein de la CLECT. Une délibération sera prise ultérieurement par la CCPA pour arrêter la liste complète des membres de la CLECT.

Le représentant de la commune de Torcieu exercera son mandat de membre de la CLECT pour la durée du mandat municipal restant à courir, sauf décision contraire résultant d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré désigne en qualité de représentant de la commune de Torcieu à la CLECT de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain : Madame BARBARIN Estelle.

- **Commissions Communales**

Madame le Maire explique que, suite au renouvellement des conseils municipaux du 15 mars 2026, il convient d'élire les nouveaux représentants des différentes commissions communales suivantes : prévention routière ; correspondant à la Défense ; référent ambroisie ; Commission Appel d'Offres (CAO) ; Commission Communales d'Actions Sociales (CCAS) et Conseil d'Ecole.

Madame le Maire demande si des conseillers sont volontaires pour les différentes commissions précitées :

TAVERNIER François, GRAND Mariane, BONFA Maxence, PACCALLET Guy, PASSOT Marc-Antoine, VALERIOTI Giacomo, COUPRIE Patrick, PACCALLET Emilie, MELOTTO Monique, THEVENET Gwenaëlle, PERDRIX Audrey se portent volontaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de la répartition des commissions communales suivantes :

Prévention Routière = TAVERNIER François

Correspondant à la Défense = GRAND Mariane

Réfèrent Ambroisie = GRAND Mariane

Commission Appel d'Offres =

Titulaires

BONFA Maxence

PACCALLET Guy

TAVERNIER François

Suppléants

PASSOT Marc-Antoine

VALERIOTI Giacomo

COUPRIE Patrick

Commission Communale d'Actions Sociales = DUPONT-PATANT Sylvie, PACCALLET Emilie, THEVENET Gwenaëlle, MELLOTO Monique, PASSOT Marc-Antoine et GRAND Mariane

Conseil d'Ecole = Titulaire : GRAND Mariane ; Suppléante : THEVENET Gwenaëlle

- **Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

VU l'article 1650 du code général des impôts, VU l'article L 2121-32 du code général des collectivités territoriales, VU le procès-verbal du 20 mars 2026 relative à l'installation du conseil municipal, CONSIDERANT que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder, à la demande des services fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la commission communale des impôts directs.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, dresse la liste de présentation suivante : VALERIOTI Giacomo, BONFA Maxence, GRAND Mariane, DUPONT-PATANT Sylvie, TAVERNIER François, CORDOVADO Vincent, PACCALLET Emilie, GUILLERMET Gérard, COUPRIE Patrick, ARDIOT Ludovic, MELOTTO Monique, BESSON Alain, PACCALLET Guy, BUEB Léa, PERDRIX Audrey, GALLET Chantal, THEVENET Gwenaëlle, PARDIN Fabrice, PASSOT Marc-Antoine, SALLES Flore, VINCENDET Aïda, SONNERY Pascal, VALERIOTI Amaury et VINCENT Elodie.

- **Rétrocession : espaces verts et voiries « Lotissement Clos du Mas Maçon »**

Madame le Maire explique qu'il convient de régulariser la rétrocession des espaces verts et de la voirie du Lotissement Clos du Mas Maçon. Les parcelles concernées par la rétrocession sont les suivantes : AI 384, AI 385, AI 386, AI 387, AI 388, AI 389 pour une contenance totale de 0ha 34a 92 ca.

Madame le Maire propose d'acheter ces 6 parcelles à l'Association Syndicale Libre du Lotissement « Le Clos du Mas Maçon » pour la somme de 1€. Elle précise que suite à l'achat de ces parcelles, la municipalité devra entretenir les espaces verts et la voirie du lotissement. Madame le Maire précise que les frais inhérents à cet achat seront à la charge de la commune. Le notaire qui est sera en charge de la rédaction de l'acte notarié sera Maître Nelly GOYATTON, office notarial n°01104, domiciliée au 120 Rue de la Outarde ZA En Beauvoir – Immeuble Le Pilote 01500 CHATEAU-GAILLARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'acheter les 6 parcelles précitées (espaces vert et voirie) au prix de 1€ ; décide que les frais inhérents à l'achat seront à la charge de la collectivité ; confie la rédaction de l'acte notarié à Maître Nelly GOYATTON ; autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'acquisition des espaces vert et de la voirie du lotissement « Le Clos du Mas Maçon ».

- **Télétransmission des actes de commandes publique via l'application @CTES**

Depuis le 1er octobre 2022, la transmission des actes soumis au contrôle de légalité se fait par voie dématérialisée. L'extension de cette dématérialisation aux actes de la commande publique, nécessite la signature d'un avenant à la convention passée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré décide d'autoriser Madame le Maire à signer : les avenants à la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain ; tous les documents relatifs à la dématérialisation notamment la convention avec un tiers de télétransmission figurant dans la liste de la préfecture.

### **III. INFORMATIONS DIVERSES :**

- **Prochain Conseil Municipal**

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 27 avril à 19h30 – Espace Janine Sonnery. Il y sera question d'approuver le budget communal 2026.

- **Travaux dans la Grande Rue**

Des travaux de rénovation sont actuellement en cours dans une habitation située Grande Rue. Malgré les arrêtés municipaux pris pour encadrer leur bon déroulement, des tensions sont apparues entre l'entreprise et le voisinage. La mairie a donc pris contact avec l'entreprise afin de lui rappeler les règles à respecter pendant les travaux, ainsi que l'importance de se conformer aux arrêtés pris.

- **Sécurité et bien-vivre dans le village**

Depuis un certain temps, le village est en proie à des désagréments en raison du comportement de certains administrés.

Madame le Maire rappelle la publication effectuée sur ILLIWAP pour rappeler à tous les règles basiques de bon comportement :

- la sécurité à vélo est primordiale,
- le cimetière est un lieu de recueillement,
- l'utilisation de l'eau doit être réfléchie,
- les incendies peuvent se déclarer rapidement et prendre de l'ampleur.

Ces règles de sécurité et de bien-vivre ont été également envoyées par mail à tous les parents de l'école.

- **Réfection voirie Pré Denis**

N'étant pas satisfait du résultat des travaux de réfection de voirie effectués par l'Entreprise PASSAQUET en 2025 sur le Pré Denis, Madame le Maire informe le Conseil que l'entreprise réinterviendra rapidement et sans coût supplémentaire pour la collectivité.

- **Ecole du Vieux Tilleul**

\* Madame le Maire informe l'assemblée que pour la rentrée 2026/2027, la 4<sup>ème</sup> classe est maintenue au sein de l'établissement. Ceci est une très bonne nouvelle pour l'avenir de l'école.

\* Madame Grand Mariane, 2<sup>ème</sup> adjointe, explique que pour financer le voyage scolaire des CM1-CM2, Monsieur Arnaud de Saint Sulpice, directeur de l'école et professeur des CM1-CM2, a créé une cagnotte sur le site de plateforme de financement participatif de l'Éducation Nationale « Trousse à projets ». Le lien pour y accéder est disponible sur ILLIWAP ou sur le site internet de la commune.

- **Projet Santé Vallée de l'Albarine – Entente**

Madame le Maire informe qu'une réunion de coordination pour le projet Santé au sein de la Maison de Santé de St Rambert en Bugey se tiendra le lundi 20 avril en présence des maires de l'Entente, du maire d'Evosges, de l'Agence Régionale de la Santé, de la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé), de la CPAM, de la SEMCODA, de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, et du Département de l'Ain (représenté par M. Damien ABAD).

Madame le Maire, Estelle BARBARIN, clôt la séance à 21h05.

Le Maire, Estelle BARBARIN

